

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE.

Le paint-ball est une activité sportive opposant différents joueurs équipés de masques de protection et de marqueurs qui propulsent des billes de peinture.

Cette pratique sportive peut engendrer des risques et nécessite en conséquence le respect scrupuleux de règles de sécurité et de comportement afin d'éviter la réalisation d'un dommage corporel notamment la perte d'un œil si le port du masque n'est pas respecté. Le règlement intérieur a pour objet d'informer et de rendre opposable au participant les règles de sécurité et de comportement à adopter dans le cadre de cette pratique sportive.

TOUTE PARTICIPATION IMPLIQUE NECESSAIREMENT L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Article 1. DEFINITIONS

-**La zone de jeu** correspond à la surface clairement délimitée par des filets au sein de laquelle se déroule l'activité.

-**Le sas de sécurité** correspond au couloir d'accès à la zone de jeu protégé également par des filets.

-**Le participant** est le client

-**Le prestataire** est la société ATLANTIS TECHNOLOGIE, SARL au capital de 7 500€, dont le siège social est à ETREMBIERES, 500 route de Pont de Zone et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON LES BAINS sous le numéro B 448 966 283.

Article 2. Acceptation des risques

Par la signature du présent règlement intérieur, le participant déclare avoir pris connaissance des risques présentés par ce jeu et les accepter.

Un briefing de sécurité sera organisé par le prestataire préalablement à toute session de jeu afin de rappeler à chaque participant les règles de sécurité mentionnées ci-après.

Article 3. Règles de sécurité

1. **Le port du masque est obligatoire dans les zones de jeux et le sas de sécurité.**
2. **Le bouchon du marqueur est obligatoire dès la sortie de la zone de jeu.**
3. **Le canon du marqueur doit être obligatoirement orienté vers le sol dès la sortie de la zone de jeu.**
4. **Les spectateurs ne doivent pas s'approcher à moins d'un mètre des filets entourant le sas de sécurité et les zones de jeu.**
5. **Il est interdit de tirer au-dessus des filets de sécurité.**
6. **Une distance de sécurité minimale de tir correspondant à 4 mètres doit être respectée.**
7. **Il est interdit au non pratiquant de pénétrer sur les zones de jeux.**
8. **Il est formellement interdit d'utiliser le marqueur hors la zone de jeu.**

Article 4. Règles de comportement

1. Tout contact physique est interdit dans les zones de jeux ou hors des zones de jeux.
2. Toute consommation d'alcool ou de drogue avant une session de jeu est formellement interdite, en conséquence le prestataire refusera systématiquement l'accès à toute personne présentant un état d'ivresse manifeste ou semblant manifestement se présenter sous l'emprise de produits stupéfiants.
3. Afin de conserver l'esprit de fairplay qui anime la pratique du paint-ball, tout abus de langage est formellement interdit.

Article 5. Violation des règles de jeu

Le prestataire se réserve le droit de mettre un terme définitif à une séquence de jeu en cas de violation des articles 3 « Règles de sécurité » et 4 « Règles de comportement » par un participant sans aucun remboursement.

Article 6. Mineurs

Tout mineur devra présenter une autorisation parentale écrite et devra être âgé de 8 ans au moins pour participer à cette activité.

Article 7. Etat de santé

Le participant déclare être en bonne condition morale et physique pour pratiquer cette activité.

Article 8. Responsabilité du participant

Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les règles de sécurité ne pourrait tenir pour responsable le prestataire, le dommage résultant nécessairement d'une faute du participant lui-même.

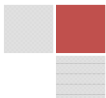
Le prestataire n'assume aucune responsabilité des participants si les consignes de sécurité qui lui sont présentées dans le cadre du présent règlement et rappelé lors du briefing ne sont pas scrupuleusement respectées.

Article 9. Matériel utilisé

Le matériel utilisé (masque, marqueur, combinaison, ceinture, chargeurs de bille...) reste la propriété du prestataire et est seulement mis à la disposition du participant pendant la séquence de jeu. Chaque participant doit remettre au prestataire le matériel utilisé à la fin de toute séquence de jeu. Le prestataire se réserve la possibilité d'utiliser toutes voies de droit contre un participant qui n'aura pas remis ledit matériel.

Article 10. Surveillance des effets personnels

Il ne rentre pas dans la mission du prestataire de prendre en charge la surveillance des effets personnels des participants. Les effets personnels des participants restent sous la garde exclusive de ces derniers.



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je déclare avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR et m'engage à le respecter en particulier :

1. **Obligation de porter le masque en permanence sur la zone de jeu et dans le sas de sécurité.**
2. **Obligation de boucher le marqueur dès la sortie de la zone de jeu.**
3. **Interdiction d'utiliser le marqueur hors la zone de jeu.**

Je déclare être physiquement apte à pratiquer le paint-ball

NOM	PRENOM	AGE	SIGNATURE	FACEBOOK	Friandise	BOISSON	RECHARGES
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

Fait à ETREMBIERES le/...../.....